

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 007-036/12/BC

■ Cession à titre onéreux au profit de la Société à Responsabilité Limitée ADP METAL d'un lot de terrain situé dans le lotissement d'activités La Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule.

DUF 12/7653/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Roquefort-La-Bédoule a engagé en 1986 la réalisation d'un lotissement communal destiné à accueillir des entreprises sur le site de La Plaine du Caire. Cette zone d'activité a depuis, fait l'objet de deux extensions au début et à la fin des années 90.

Dans le cadre des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique qui lui sont dévolues depuis sa création en 2002, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre en régie d'une ultime opération d'extension de la zone d'activités de la Plaine du Caire.

Le Parc d'activités de la Plaine du Caire IV s'étend sur une superficie totale d'environ cinq hectares, à vocation économique, les lots commercialisés étant destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur le lotissement d'activités La Plaine du Caire IV, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations afin de vendre les différents lots constituant ledit parc d'activités.

Par délibération DEV 002-105/11/BC du 28 mars 2011, le Bureau de Communauté a approuvé la cession au profit de la Société Civile Immobilière Génération 3D d'un des lots du lotissement d'activités.

Suite au désistement de la Société Civile Immobilière Génération 3D, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a retenu la candidature de la Société à Responsabilité Limitée ADP METAL afin de lui céder le lot en nature de terrain nu viabilisé d'une superficie de 1 470 m² environ à détacher des parcelles cadastrées Section AX numéros 13, 14, 15 et Section E numéro 93 moyennant la somme de 88 200 euros hors taxes conforme à l'avis de France Domaine.

Conformément aux documents d'urbanisme, la SHON maximale de l'opération envisagée par l'acquéreur sur le terrain est de 735 m² environ destinée à une activité de fabrication et installation de structures métalliques.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;*
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° DEV 002-105/11/BC du 28 mars 2011.
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 1 470 m² environ situé sur le site du lotissement d'activités La Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule, permettra la réalisation d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une activité de fabrication et installation de structures métalliques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DEV 002-105/11/BC du 28 mars 2011.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de la Société à Responsabilité Limitée ADP METAL une emprise foncière de 1 470 m² environ à détacher des parcelles cadastrées Section AX 13, 14, 15 et Section E numéro 93 au prix de 88 200 euros hors taxes.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la Société à Responsabilité Limitée ADP METAL.

Article 5 :

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe Opérations d'aménagement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Sous Politique B330 – Nature 7015 – Fonction 90.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI